



INSCRIPTION A L'INTERNAT

I – ADMISSION

L'**admission** à l'internat est prononcée par le chef d'établissement après demande déposée par la famille au moment de l'inscription ou de la réinscription.

L'**abandon** de la qualité d'interne en cours d'année n'est autorisé que dans les cas de force majeure : changement de résidence, raison de santé. Cette modification sera prononcée par le chef d'établissement, après un courrier des parents accompagné d'un justificatif (ex : certificat médical).

Néanmoins, vous devez savoir que tout trimestre entamé est dû. Le changement de qualité ne pourra intervenir qu'au 1^{er} janvier ou au 1^{er} avril (demande faite au préalable par courrier adressée au chef d'établissement).

Toutefois, il est possible de quitter l'internat à compter du 1^{er} octobre (après un mois d'essai sur demande écrite avant fin septembre).

II – CONTROLE D'ACCES AU SELF

L'accès au self se fait par **CARTE MAGNETIQUE** nominative délivrée gratuitement à la rentrée pour les nouveaux inscrits. Elle détient les informations sur les droits acquis par chaque élève, sur le plan financier et administratif.

SANS CETTE CARTE, l'accès au self n'est pas possible.

En cas d'oubli, l'élève doit se présenter entre **11h30 et 12h30** à l'intendance pour qu'un laissez-passer lui soit délivré afin qu'il puisse prendre son repas. Tout oubli répété pourra donner lieu à une des sanctions prévues au règlement intérieur du lycée Michelet.

Toute carte perdue ou détériorée du fait de l'élève doit être achetée 4 Euros

(Délibération n° 63 du conseil d'administration du 20 juin 2001).

III – PRESENCE – SORTIES

Les internes devront être présents à tous les repas du lundi au vendredi midi. Toute absence devra être justifiée.

IV – REMARQUES IMPORTANTES

☛ **L'affectation** des élèves à l'une des tranches horaires de fonctionnement du « self-service » est faite par l'établissement. **L'horaire de passage doit être scrupuleusement respecté.**

Il est rappelé aux familles que l'internat constitue un service annexe de l'établissement. Le comportement d'un élève doit être compatible avec la vie de l'internat. Dans le cas contraire, il peut être exclu.

L'acte d'inscription à l'internat d'un élève, même majeur vaudra adhésion à ces dispositions.

☛ **Une remise d'ordre** peut être accordée à la demande des familles pour une absence d'une durée minimum de 8 jours consécutifs.

Un certificat médical et une demande écrite seront exigés dans les meilleurs délais.

(Délibération n° 24 du conseil d'administration du 5 juin 2003)

VI – LES MOYENS DE PAIEMENT

L'internat est payable d'avance soit :

- **par chèque bancaire**, établi à l'ordre de "l'agent comptable du lycée Michelet", à déposer au service intendance de l'établissement, (mettre le nom de l'élève au dos du chèque),

- **en espèces à la caisse de l'établissement** (une quittance vous sera remise),

- **par prélèvement automatique**, (document joint lors de l'inscription, ou pour toute nouvelle demande adressez-vous à l'intendance du lycée ou téléchargez le modèle dans "documents à télécharger" disponible sur l'ENT).

- **par virement bancaire, en précisant le nom de l'élève dans le libellé**

Coordonnées bancaires : **IBAN** : FR 76 1007 1820 0000 0010 0017 688

BIC : TRPUFRP1

V – TARIFS DE L'INTERNAT 2018 - 2019

Au moment de l'inscription, les parents remettent un chèque de **180,00 €** correspondant à une avance sur le 1^{er} trimestre. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence à l'internat en dehors de la remise d'ordre citée précédemment.

Les tarifs de l'internat sont votés par trimestre en conseil d'administration (Délibération n°9 17-18 du conseil d'administration du 6 novembre 2017). Ils incluent **obligatoirement les absences de courte durée, les périodes de petites vacances ainsi que les bourses.**

Septembre à décembre 2018 : 635,46 €

☛ *En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter une aide des fonds sociaux, en instruisant un dossier, ou faire une demande de paiement fractionné par prélèvement automatique auprès du service intendance du lycée.*

VI – MATERIELS ET TROUSSEAU

Les élèves sont chargés de se munir de draps (lits de 90), d'enveloppes de traversin, d'alèse, de couvertures, de serviettes et de gants de toilettes, de leurs affaires personnelles ainsi que de deux cadenas.

PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

Pourquoi opter pour le prélèvement automatique ?

Vous avez la possibilité de régler les frais d'internat par prélèvement automatique. Facultative pour les familles, cette possibilité vous offre de nombreux **avantages** :

- **Gestion** : étalement du paiement et non plus un paiement global trimestriel.
- **Sécurisation** : pas de risque de perte de chèque ou d'espèces, pas d'oubli de paiement à échéance.
- **Economie** : pas de frais d'affranchissement, ni de frais si les chèques venaient à devenir payants.

Pour la période octobre / décembre 2018, le prélèvement automatique s'effectuera selon le calendrier suivant :

	Montant	10 octobre	12 novembre	10 décembre
Internat	455,46	151,82	151,82	151,82

N.B : Le dernier prélèvement de chaque trimestre permettra de régulariser les éventuelles déductions.

Le calendrier des prélèvements du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre sera disponible sur l'ENT à partir du mois de septembre.

Si vous optez pour cette solution, merci de compléter et retourner le formulaire d'autorisation de prélèvement joint accompagné d'un RIB lors de l'inscription de votre enfant.

Fiche d'inscription à l'internat pour l'année scolaire 2018 - 2019
à rapporter avec le dossier d'inscription

Accompagné d'un chèque de 180,00 € (pour une avance sur le 1^{er} trimestre) à l'ordre de l'agent comptable du lycée Michelet **sauf si votre enfant est boursier**. Dans ce cas, merci de cocher la case correspondante. Le prélèvement automatique sera effectif à compter du 10 octobre 2018.

RESPONSABLE LEGAL :

NOM : **Prénom :**

Adresse :

.....

ELEVE :

NOM :

Prénom :

Classe rentrée scolaire 2018 - 2019:

Modalité de paiement :

Chèque de 180,00 € à l'ordre de l'agent comptable du lycée Michelet

Elève boursier : pas de paiement à effectuer, une facture vous sera remise ultérieurement

dans le cas où les bourses ne couvriraient pas la totalité de l'internat.

Je soussigné, après avoir pris connaissance du règlement de l'internat du LYCEE MICHELET de MONTAUBAN, déclare inscrire mon enfant à l'internat et en accepter le règlement et les dispositions.

Date :

Signature de l'élève,

Signature du responsable légal,

